



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle Héritage du Centre Communautaire, ce vingtième jour de décembre, de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Louis	Baribeau	Conseiller (2)
	Ghislaine	Baribeau	Conseillère (3)
	Patrick	Cyr	Conseiller (4)
	Pierre	Bouchard	Conseiller (5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller (6)

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

21-12-175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point Questions du public.

ADOPTÉE

21-12-176 ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le règlement #30, adopté le 7 janvier 1946, autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (991 CM) ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année 2022 s'établissent comme suit :

PRÉVISIONS DES RECETTES

Taxe foncière	376 432 \$
Taxe collecte porte à porte	31 936 \$
Taxes services communautaires	18 512 \$
Taxes protection incendie	49 648 \$
Taxes déneigement Noisetiers	1 775 \$
École primaire	4 004 \$
Terres publiques	6 769 \$
Diversification des revenus	0 \$
Redevance recyclage et collecte	15 301 \$
Redevance élimination	4 000 \$



Autres recettes locales	50 001 \$
Remboursement de la TVQ	5 675 \$
Péréquation	0 \$
Autres - COVID-19	0 \$
Entretien et conservation réseau routier	298 380 \$
Création d'emploi	5 000 \$
Affectation	40 120 \$
TOTAL DES RECETTES PRÉVUES POUR 2022	<u>907 553 \$</u>
<u>PRÉVISIONS DES DÉPENSES</u>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	181 458 \$
Législation	26 189 \$
Gestion financière et administrative	111 328 \$
Greffe (élection)	0 \$
Évaluation	22 849 \$
Gestion du personnel	4 800 \$
Édifice municipal	16 292 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	99 204 \$
Police	38 146 \$
Protection incendie	59 858 \$
Mesure d'urgence	1 200 \$
TRANSPORT ROUTIER	351 910 \$
Voirie entretien été	162 244 \$
Voirie construction	55 321 \$
Travaux saisonniers	38 638 \$
Enlèvement de la neige	94 007 \$
Éclairage des rues	1 700 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	93 428 \$
Réseau d'égouts	0 \$
Matières résiduelles et recyclables	52 200 \$
Collecte porte-à-porte	19 698 \$
Gestion parc à conteneur	13 237 \$
Gestion des cours d'eau	1 293 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	83 062 \$
Urbanisme	18 373 \$
Promotion et développement	47 405 \$
Logement	5 000 \$
Autres (quotes-parts)	12 284 \$
LOISIRS ET CULTURE	96 991 \$
Chalet	6 861 \$
Administration	0 \$
Centre communautaire	40 466 \$
Patinoire	11 200 \$
Plage	2 600 \$
Parc et terrains de jeux	13 800 \$
Expositions et foires	3 000 \$
Autres (animation)	4 112 \$
Bibliothèque	9 952 \$



Activités diverses	5 000 \$	
FRAIS DE FINANCEMENT		3 500 \$
Intérêt prêt transporteur d'eau incendie	0 \$	
Fais bancaire	3 500 \$	
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		0 \$
Remboursement capital règlement emprunt	0 \$	
Immobilisation	0 \$	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2021		<u>907 553 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations ; qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart de trois cent soixante-seize mille quatre cent trente-deux dollars (376 432 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens-fonds de cette municipalité est de cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-quatre dollars (52 282 184 \$) ;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que soit adoptée séance tenante :

Une taxe de SOIXANTE-DOUZE SOUS (0.72/100\$) du cent dollar d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ADOPTÉE

21-12-177 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022, 2023 ET 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du code municipal stipule que « le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents » ;

CONSIDÉRANT QUE le programme des immobilisations de la municipalité de La Motte se présente comme suit :

Numéro	Identification	2022	2023	2024
001	Patinoire	60 000 \$	0\$	0 \$
002	Toiture centre communautaire	0 \$	150 000 \$	0 \$
TOTAL		0 \$	0 \$	0 \$

EN CONSÉQUENCE :



IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le programme triennal des immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec les sujets discutés à l'ordre du jour.

21-12-178 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ, par Monsieur Louis Baribeau, appuyé par Monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, de LEVER LA SÉANCE.

Il est 19h14.

ADOPTÉE

Greffière-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)
